

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU COMITE SYNDICAL  
DU SIVU GENOUILLE / SAINT-CREPIN**

\*\*\*\*\*

*Séance du 10 mars 2025*  
Délibération n° 2025/01

Le dix mars deux mil vingt-cinq à dix-huit heures trente minutes, le comité syndical du Syndicat intercommunal de gestion d'un véhicule et de matériel de voirie de St Crépin et Genouillé, régulièrement convoqué, s'est réuni, sous la présidence de Monsieur MARCHAIS André, en séance ordinaire

<p><b><u>Nombre de conseillers :</u></b></p> <p>En exercice : 8 Présents : 7 Votants : 6 Pour : 6 Contre : 0 Abstention : 0 Quorum : 5</p>	<p><b><u>Présents :</u></b></p> <p>SOUSSIN Jean-Michel, CADOT Matthieu, SANTOLINI Benoît, JAUNAS Florent, GORRON Denis, DUCLOS Luc, MARCHAIS André</p> <p><b><u>Absents :</u></b></p> <p>TRAIN Francis (excusé – pouvoir SOUSSIN Jean-Michel)</p>
--	---

<p><b><u>Secrétaire de séance :</u></b> SANTOLINI Benoît</p>	<p><b><u>Séance ouverte à :</u></b> 18h30</p>
<p><b><u>Auteur de l'acte :</u></b> SOUSSIN Jean-Michel</p>	<p><b><u>Transmission en Préfecture le :</u></b> <b>13 MARS 2025</b></p>
<p><b><u>Convocation envoyée le :</u></b> 27 février 2025</p>	<p><b><u>AR Préfecture :</u></b> 017-251704862-20250310-2025_01-DE</p>
<p><b><u>Affichage de la convocation le :</u></b> 27 février 2025</p>	<p><b><u>Date de publication sur le site internet :</u></b> <b>13 MARS 2025</b></p>

\*\*\*\*\*

**Objet : Approbation du compte financier unique 2024**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales

**Vu** la délibération n° 2024-09 en date du 12 décembre 2024 portant passage au Compte Financier Unique (CFU) dès l'exercice 2025 pour les comptes de 2024

**Vu** le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2024 du Syndicat intercommunal de gestion d'un véhicule et de matériel de voirie de St Crépin et Genouillé, lequel peut se résumer ainsi :

Libellés	Investissement	Investissement	Fonctionnement	Fonctionnement	Ensemble	Ensemble
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés	<b>3 411.55</b>			<b>10 339.60</b>	<b>3 411.55</b>	<b>10 339.60</b>
Opérations de l'exercice	<b>6 814.53</b>	<b>3 411.55</b>	<b>14 023.80</b>	<b>14 087.92</b>	<b>20 838.33</b>	<b>17 499.47</b>
Totaux	<b>10 226.08</b>	<b>3 411.55</b>	<b>14 023.80</b>	<b>24 427.52</b>	<b>24 249.88</b>	<b>27 839.07</b>
Résultat de clôture	<b>6 814.53</b>			<b>10 403.72</b>		<b>3 589.19</b>
Restes à réaliser						
Résultats définitifs	<b>6 814.53</b>			<b>10 403.72</b>		<b>3 589.19</b>

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU COMITE SYNDICAL  
DU SIVU GENOUILLE / SAINT-CREPIN**

\*\*\*\*\*

**Considérant** que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents,

**Considérant** que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU,

**Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité, Monsieur le Président n'ayant pas pris part au vote :**

- APPROUVE le Compte Financier Unique 2024 du Syndicat intercommunal de gestion d'un véhicule et de matériel de voirie de St Crépin et Genouillé
- DONNE pouvoir à Monsieur le Président pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois an susdits.  
Pour copie conforme :

**Le Président,  
Jean-Michel SOUSSIN**

**SIVU  
GENOUILLE ET ST CREPIN**

**Le secrétaire de séance,  
Benoît SANTOLINI**



**Délais et voies de recours**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). La délibération peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.